



## **Barème des frais pour les participants au fonds de revenu de retraite collectif Police/régime numéro : 62724 Date d'entrée en vigueur : 03 août 2021**

Le présent barème de frais est établi par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Pour communiquer avec la Canada Vie, composez le 1 800 724-3402 ou consultez [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

Cette section décrit les frais que vous pourriez devoir payer aux termes du fonds de revenu de retraite collectif. Les références au fonds de revenu de retraite dans le présent barème de frais tiennent compte de chacun des fonds suivants :

- Le fonds de revenu de retraite;
- Le fonds de revenu de retraite de conjoint;
- Le fonds de revenu viager;
- Le fonds de revenu de retraite immobilisé;
- Le fonds de revenu de retraite prescrit; et
- Le fonds de revenu viager restreint.

Les frais indiqués ci-dessous peuvent fluctuer de temps à autre selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Canada Vie.

S'il y a lieu, les taxes applicables seront ajoutées aux frais décrits dans le présent barème des frais.

### **Frais de gestion de placement**

Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds de placement à rendement variable. Ils comprennent également les frais que nous exigeons ou qui sont exigés par tout autre fournisseur de services, le cas échéant, pour administrer le fonds de revenu de retraite et offrir des services. Les FGP sont fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés chaque jour à même le fonds. Les FGP sont propres au fonds de revenu de retraite collectif et n'incluent pas les taxes applicables ni les frais d'exploitation des fonds<sup>1</sup>.

Les frais d'exploitation du fonds sont des frais qui sont imputés directement au fonds pour couvrir certains coûts, dont les frais de garde et de vérification, les frais d'exécution des transactions, les impôts payés par le fonds, les frais bancaires, les frais d'évaluation du fonds et les frais liés aux rapports. Les frais d'exploitation des fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou à nos fonds distincts. Le montant total des frais d'exploitation du fonds est calculé à la fin de chaque année. Par conséquent, le montant indiqué dans votre relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme d'un pourcentage du fonds. Ce montant exclut les taxes, bien qu'elles s'appliquent à ces frais. Les frais d'exploitation du fonds sont indiqués dans les survols des fonds.

## **NOM DU FONDS**

## **FGP ANNUELS**

### **Fonds de répartition de l'actif**

Prudent - Axé sur le revenu, risque plus faible  
 PORTEFEUILLE PRUDENT (GSP)

0,480 %

Modéré - Axé sur le revenu avec quelques possibilités de croissance, risque faible à moyen  
 RETRAITE CADENCE (GSP)

0,480 %

PORTEFEUILLE MODERE (GSP)

0,480 %

Équilibré - Équilibre entre la croissance et le revenu, risque moyen  
 PORTEFEUILLE EQUILIBRE (GSP)

0,480 %

Confiant - Axé sur la croissance, risque moyen à élevé  
 PORTEFEUILLE CONFIANT (GSP)

0,480 %

Énergique - Possibilités de croissance maximale, risque plus élevé  
 PORTEFEUILLE ENERGIQUE (GSP)

0,480 %

Cycle de vie - composition en actions et en titres à revenu fixe devient plus prudent lorsque la date d'échéance approche  
 FONDS DE RETRAITE CADENCE 2010(GSP)

0,480 %

RETRAITE CADENCE 2015 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2020 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2025 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2030 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2035 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2040 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2045 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2050 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2055 (GSP)

0,480 %

CADENCE 2060 (GSP)

0,480 %

## Fonds équilibrés

Équilibré canadien - Possibilités de croissance moyenne, risque moyen  
EQUILIBRE SOC. RESP (MACKENZIE) 0,480 %

<sup>1</sup> Les frais de gestion de placement et autres dépenses, qui se trouvent au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) (Outils et ressources > Placements) englobent les FGP et les frais d'exploitation du fonds, mais ne tiennent pas compte des taxes applicables.

## Frais pour retraits

Les retraits peuvent être assujettis aux dispositions du fonds de revenu de retraite collectif.

Les versements de revenu planifiés réguliers ne seront pas assujettis à des frais de retrait.

Si vous transférez la valeur totale de votre fonds de revenu de retraite à une autre institution financière, chaque transfert sera assujetti à des frais de 75 \$ qui seront déduits de la valeur du transfert, à moins que la loi ne l'interdise.

Vous pouvez effectuer quatre retraits additionnels sans frais de vos fonds de revenu de retraite par année civile. Chaque retrait subséquent est assujetti à des frais de 25 \$ qui sont déduits de la valeur du retrait, à moins que la loi ne l'interdise.

## Frais pour retrouver des personnes disparues

Lorsqu'un paiement est exigible aux termes du fonds de revenu de retraite, les frais engagés pour retrouver une personne disparue seront déduits de la valeur du compte, à moins que la loi ne l'interdise.

## Valeurs retirées des placements garantis

Si un paiement ou un retrait est effectué à la fin de la période d'intérêt garanti, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur comptable.

**Pour les versements de revenu planifiés**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur comptable.

**Pour les retraits additionnels ou les événements qui ne sont pas couverts par le présent Barème des frais**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Pour les souscriptions de rente auprès de la Canada Vie**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Pour les transferts à un autre produit enregistré de la Canada Vie**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Pour les transferts à une autre institution financière**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Pour les virements entre options de placement**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Au décès**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur comptable.

**À la résiliation du régime**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

**Si la police est résiliée et que les fonds sont transférés à un autre émetteur**, la valeur de votre compte de placement garanti correspondra à la valeur marchande.

### **Valeur comptable**

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, à partir du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du retrait.

### **Valeur marchande**

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est fondée sur deux calculs. Nous déterminerons d'abord le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Ce montant est ensuite actualisé depuis la date d'échéance jusqu'à la date du retrait au taux d'intérêt courant pour la même période garantie au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

### **Négociations fréquentes**

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des autres participants qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. La Canada Vie surveille cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, elle pourrait imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser le virement entre fonds, et ce, conformément aux règles administratives.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie).